

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°95-550 relatif aux services généraux des universités,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille adoptés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,
Vu les statuts du service commun « Direction Opérationnelle du Système d'Information » approuvés par le conseil d'administration en séance du 25 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Serge PORTELLA, IGR, est nommé Directeur du service commun « Direction Opérationnelle du Système d'Information » (DOSI), à compter du 26 septembre 2012.

Article 2 :

Le mandat du Directeur de la DOSI est de 5 ans.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2012


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

